

Réunion du : 13 avril 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 30

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOUNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U18 D1 - Match N° 51904.1, FC Nevers 1 / US Cosne 2 du 15 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 13h00**.
Demande acceptée.

Championnat U18 D1 - Match N° 51910.1 Snid 2 / E-Guérigny Urzy 1 du 15 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 14h00**.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match N° 51802.2, CS Corbigny 1 / UF La Machine 1 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre au 15 avril**.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match N° 51806.1, FC Nevers 1 / US Cosne 2 du 15 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 13h00**.
Demande acceptée.

Championnat U15 D2 - Match N° 51892.1, E-USSP/SLA09 1 / E-Coulanges 1 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 13 mai**.
Demande acceptée.

1.2. Forfait déclaré.

Championnat U18 D2 - Match N° 51919.1, E-Alligny-St Amand 1 / Etoile Sud Nivernaise 58 1 du 8 avril.

- ✓ Forfait déclaré de l'équipe de l'Etoile Sud Nivernaise 58 1, match perdu par pénalité 0/3, -1 point.
- ✓ Amende 40€

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D3 F - Match N° 51757.2, US Cosne 4 / AS Charrin 2 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 13 mai**.
Demande acceptée.

3 – INFOS CLUBS

✓ Rappel des modalités défi jonglerie U13.

- Jonglage en mouvement sur 26 m (*longueur de la surface de réparation*).
- La feuille de suivi doit être **correctement** et **entièrement** complétée.
- Feuille à retourner au secrétariat du District **obligatoirement** par mail dans les 48h00 qui suivent la rencontre.
- **Aucun point ne pourra être attribué** à l'équipe tant que la feuille n'est pas réceptionnée au secrétariat (*il est conseillé à l'éducateur de faire une photo de sauvegarde en cas de défaillance informatique*).

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.